

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Cécile REGRAIN, Philippe COUSIN, Adjoint.

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Conseillers.

Excusé :

Gilles CHANTRIER (pouvoir à Ph. COUSIN)

Absent :

Geoffrey TOURNY

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie DCM 202601

ONF : Etat d'assiette des coupes de l'année 2026 DCM 202602

Transfert de compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18 DCM 202603

Travaux de réfection de la rue des Vergers : demande de fond de concours à la comcom ABC DCM 202604

Virements de crédits sur budget principal 2025

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie DCM 202601

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la décision de la Commune d'Uzay-le-Venon d'engager le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2372-1 et suivants du code de la commande publique qui a été lancée le 16 juin 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com », profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 15 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'opérateur économique : LAPRUGNE ARCHITECTURE – 7 Avenue Reignier – 03310 NERIS-LES-BAINS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché et l'acte d'engagement correspondant avec l'opérateur économique LAPRUGNE ARCHITECTURE pour un montant de Soixante-et-un mille six cents euros H.T. (61 600,00 € H.T.), correspondant au montant provisoire des honoraires (mission base et complémentaire) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

ONF : Etat d'assiette des coupes de l'année 2026 DCM 202602

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LORY de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale et relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Demande à l'Office National des Forêts le report des coupes prévues dans les parcelles 19 et 21 à l'exercice 2027.

2- Informe le Préfet de Région des motifs de reports ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Retard d'exploitation dans les parcelles 9, 10, 14, 15, 17 coupe de bois d'œuvre exercice 2024.

Cette coupe va se cumuler avec celle des parcelles 18 et 22 désignées sur l'exercice 2025. Ces coupes devraient être exploitées fin 2025 et début 2026. Les petits bois et les houppiers de ces 7 parcelles devront faire l'objet d'une délivrance pour exploitation par l'affouage l'hiver 2026-2027.

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
19	IRR	74	2.47	OUI	Report	☒	☐	☐	☒
21	IRR	79	3.15	OUI	Report	☐	☐	☐	☐

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Transfert de compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18 DCM 202603

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu le règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE 18 ;

Le Syndicat Département d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures,
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune d'Uzay Le Venon a transféré la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre. La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie par la SPL MODULO, il convient donc de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

. Transfère au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.
. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Travaux de réfection de la rue des Vergers : demande de fond de concours à la comcom ABC DCM 202604

Monsieur le Maire informe le conseil que, malgré les maintes interventions de la communauté de communes ces dernières années, la rue des Vergers est dégradée et se détériore de plus en plus, et qu'il est régulièrement sollicité par les habitants afin d'envisager une solution pérenne.

Il présente donc au conseil un devis de l'entreprise Laumonier, concernant le gravillonnage, et explique que la demande de DETR n'est pas envisageable suite au dépôt à venir d'une demande pour le dossier Géothermie. De ce fait, il souhaiterait demander un fond de concours à la comcom ABC.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Gravillonnage de la rue des Vergers 6 389.65 € HT

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - 20% : Communauté de Communes ABC : | 1 277.93 € HT |
| - 80 % : Commune par autofinancement | 5 111.72€ HT |

Participation totale de la commune : 5 111.72 € HT

Après étude du devis, et à l'unanimité, le conseil municipal

•**ADOpte** le plan de financement proposé

•**ACTE** l'engagement de ces travaux auprès de la SAS Laumonier et Fils (18200 ORVAL) pour un montant de 6 389.65€ HT (7 667.58€ TTC).

•**DONNE** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de ce fond de concours.

•Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Virement de crédits effectués sur le budget principal 2025

Afin de réajuster certains chapitres votés lors du budget 2025, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été procédé à des virements de crédit suite à la délibération prise le 14 avril 2025 concernant la fongibilité des crédits et qui l'autorise à procéder à ces mouvements.

Budget Principal Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 615221 (entretien sur bâtiments publics)	- 600.00 €
Chapitre 681 Article 681 (dotations aux amortissements)	+ 600.00 €

Budget Principal Dépenses d'Investissement

Chapitre 23 Article 231 (achat de prestations)	- 50.00 €
Chapitre 21 Article 2117 (Bois et Forêts)	+ 50.00€

Budget Principal Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 Article 615221 (entretien sur bâtiments publics)	- 100.00€
Chapitre 014 Article 739221(Fond PIC)	+ 100.00€

Questions diverses :

•Etude de devis

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été démarché par la société SG CIM, spécialisée dans la gestion du cimetière (Plan et Base de données), qui est venue et a montré à plusieurs membres du conseil présents, ce qu'ils réalisaient pour le compte des communes afin de répertorier toutes les données du cimetière (photos, emplacement, ayant-droits, défunts, pour chacune des concessions) par informatique.

Le devis d'un montant de 6 350€ TTC, a été retenu. Cette dépense sera affectée au budget 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis avait été demandé au SDE 18 afin de remettre deux lanternes place de l'Eglise pour l'accès aux utilisateurs de la salle des fêtes.

La participation de la commune s'élevant à 2 930.24€ TTC, aucune suite ne sera donnée à ce devis.

•Tour de garde pour les élections municipales le 15 mars 2026

Tenue du bureau de vote

8h00 à 11h30 : Gilles DELFOLIE-Pascale IGORRA- Jean-Jacques LANDUYT

11h30 à 15h00 : Philippe COUSIN-Delphine COURTOT-Christelle LEBLANC

15h00 à 18h00 : Cécile REGRAIN-Elodie PHILIPPON-Pascal LECOURT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

